



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

- 1) Appel des membres du Conseil communal
- 2) Assermentations
- 3) Approbation de l'ordre du jour de la séance du 30 septembre 2020
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2020
- 5) Informations du bureau du Conseil communal
- 6) Informations des Commissions et Délégations
- 7) Informations de la Municipalité
- 8) Réponses et suivi de la Municipalité aux questions posées par les Conseillers communaux
- 9) Nomination des membres du Bureau du Conseil :
 - a) Nomination du Président
 - b) Nomination du Secrétaire
 - c) Nomination du 1^{er} Vice-Président
 - d) Nomination du 2^e Vice-président
 - e) Nomination des Scrutateurs
 - f) Nomination des Scrutateurs suppléants
- 10) Nominations des membres de la Commission de Gestion
- 11) Nomination des membres de la Commission des Finances
- 12) Nomination à la Délégation auprès des SITSE
- 13) Préavis Municipal 05/2020 Comptes 2019 :
 - a) Rapport de la Commission de Gestion
 - b) Rapport de Gestion 2019
 - c) Présentation des Comptes 2019 et discussion
 - d) Adoption du Rapport de Gestion
 - e) Adoption des Comptes 2019
- 14) Présentation de la Municipalité : point de situation financier.
- 15) Divers et propositions individuelles

M. Christian Lowe, Président, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à la Syndique, aux Conseillers municipaux, au public, à Madame la Secrétaire municipale, ainsi qu'aux représentants de la presse.

1. APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil communal : sur 49 membres élus, 32 sont présents, 10 excusés et 7 absents

Le Quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 17

Municipalité : présente

Huissier : présent

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 20h20.

2. ASSERMENTATION

Le Président souhaite la bienvenue à un nouveau conseiller, Monsieur Laurent Barbé, qui est assermenté séance tenante.

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le Président demande s'il y a des demandes de modifications et soumet l'ordre du jour à l'approbation du Conseil.

L'ordre du jour est approuvé à la majorité avec 1 abstention.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2020

La lecture publique du procès-verbal n'est pas demandée.

Le Président demande s'il y a des modifications, des commentaires ou des remarques.

Mme Braun revient sur une remarque mentionnée dans le 4^e paragraphe de la page 2 du PV, « Par ailleurs, Madame la Syndique indique que « Terre-Sainte » s'écrit avec un trait d'union, selon la Charte signée par les Communes de Terre-Sainte. »

Après avoir consultés divers sites internet, dont l'officiel de Terre-Sainte et celui des SITSE, elle indique qu'à chaque mention du mot Terre-Sainte, celui-ci est écrit sans trait d'union. De plus, concernant les panneaux de signalisation blancs, pour lesquels elle ne sait pas s'ils sont établis par le Canton ou les communes concernées, l'indication « Collège Secondaire de Terre Sainte » est écrite sans trait d'union, y compris à Commugny.

Elle mentionne également une carte géographique et un article sur les origines du mot « Terre-Sainte », également écrit sans trait d'union.

Elle s'étonne que le représentant de la presse, présent à la séance de juin, n'ait pas relevé ce point et fait un article à ce sujet, bien que dans le journal La Côte, le mot « Terre-Sainte » n'est jamais écrit avec un trait d'union. Elle se demande, étant donné que tout le monde écrit « Terre-Sainte » sans trait d'union, s'il s'agit d'une erreur sur la Charte ?

M. Le Président indique qu'en effet, les traits d'union ont été rajoutés partout dans le procès-verbal, mais que le bureau va essayer de résoudre la question, à moins que Mme la Syndique ait son mot à dire sur la question.

Mme la Syndique prend la parole et indique qu'il s'agit d'une guerre politique. Elle fournit volontiers la Charte des Communes de Terre-Sainte. Cette situation est liée au 1^{er} site internet des Communes de Terre-Sainte, avec un trait d'union, qui a fini au tribunal suite à un différend entre le site internet et la personne qui l'avait ouvert. Un certain nombre de communes, fâchées, ont décidé de supprimer le trait d'union, pour passer à autre chose.

Elle ajoute qu'aux Rojalets, « Collège de Terre-Sainte » a un trait d'union.

Concernant le panneau « Collège de Terre Sainte » à Commugny, il n'a pas été acheté par la Commune, mais certainement par ARSCO.

M. Le Président indique le Bureau du Conseil va se pencher sur cette question à sa prochaine séance et en rapportera les conclusions.

Mme Dittli-Lemoing, demande une correction à la page 17, avant dernier paragraphe, elle avait dit, selon le procès-verbal du 9 octobre 2019, « *M. Pierre Maillebiau prend la parole : rentrée scolaire : celle-ci s'est bien passée.* » (voir page 4 ASCOT paragraphe 2).

M. Rodieux revient sur la page 13, dernier alinéa, ligne 2, « Madame la Syndique a alors rassuré la Commission des routes en les informant que le « dossier » du chemin des Pins était en « Stand-by ». »

Il indique qu'ils n'ont pas été rassurés, précisément par le terme « Stand-by ».

Le Président propose de mettre, « *Mme la Syndique a assuré à la Commission des routes que le dossier était en Stand-by.* »

M. Golay demande une correction à la page 8, 1^{er} paragraphe « Eclairage public », « Il informe que pour l'éclairage public, la Municipalité, en collaboration avec le bureau d'ingénieur BSR, a procédé à *la mise à jour complète des éléments relatifs à l'appel d'offre pour l'ensemble du réseau d'éclairage public.* »

Mme la Syndique souhaite une correction à la page 8, « Mesures Covid-19 pour la déchetterie », 2^e paragraphe, « Depuis le 20 juin, un agent est présent seulement le samedi ». L'agent était présent uniquement le samedi 20 juin. La phrase est corrigée comme suite : « *Le samedi 20 juin, un seul agent était présent.* »

De plus, toujours à la page 8, concernant le point « Révision PGA », à la dernière phrase, « Et ceci afin que les dossiers soumis soient conformes à la loi cantonale. ». Elle demande d'ajouter : « Et ceci afin que les dossiers soumis soient conformes *au cadre légal en vigueur, notamment* à la loi cantonale. »

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020, modifié, est approuvé par 26 oui, 0 non, 5 abstentions.

5. INFORMATIONS DU BUREAU DU CONSEIL

Le Président annonce avec regret la démission de Mme Geneviève Walter, de sa charge de 1^{re} Vice-Présidente et de Conseillère communale, suite à son départ de la Commune. Il rajoute que son engagement volontaire et son franc-parler vont manquer au Bureau. Il la remercie officiellement, au nom du Bureau et du Conseil, pour son engagement de ces dernières années.

Il remercie également Mme Emmanuelle Coulon, démissionnaire de son poste du Bureau.

Arrivée de M. De la Fuente à 20h35. La majorité reste à 17.

6. INFORMATIONS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

Commission ad hoc « Chemin des Pins »

M. Rodieux informe que la Commission s'est réunie plusieurs fois, parallèlement à des échanges par e-mail. Les membres de la Commission se sont mis d'accord sur le texte à envoyer aux différents acteurs du projet. Un deuxième document accompagnateur est aussi écrit, ce dernier contient des explications à l'attention du Conseil uniquement.

La Commission a malheureusement raté pour quelques jours la mise sous presse des documents nécessaires à cette séance. Raison pour laquelle ce sujet sera traité lors de la prochaine séance du 28 octobre 2020.

Aménagement du territoire

M. Braun indique que le 9 octobre 2019, la Commission a eu une séance durant laquelle le préavis Municipal 10/2019 a été traité, concernant une demande de crédit extrabudgétaire de CHF 101'000.—, pour la révision du PGA (Plan Général d'Affectation) et du règlement communal sur le PGA et la police des constructions.

Lors de la présentation de ce préavis municipal, M. Hermanjat avait confirmé que les membres de la Commission pour l'aménagement du territoire seraient invités par la Municipalité à participer activement à la révision, aussi bien du PGA que du règlement communal, notamment lors de séances de travail avec les prestataires mandatés. Or à ce jour, aucune invitation n'a été transmise à la Commission. Cela fait une année que la séance a eu lieu et il ne reste qu'une année et demie avant de présenter les documents définitifs.

Il demande quand la Commission sera invitée.

M. Hermanjat, indique qu'une information sera faite dans le prochain point à l'ordre du jour.

SITSE

Un point sera fait à la prochaine séance du mois d'octobre.

La parole n'est plus demandée.

7. INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Président passe la parole à M. Hermanjat.

Révision PGA (Plan Général d'Affectation) et de son règlement

Après la crise du Covid-19, une séance a eu lieu avec le prestataire, avec notamment des nouveautés, mentionnées lors de la visite de la Conseillère d'Etat à l'assemblée des Syndics du District. Il a été précisé que le Canton ne prenait plus en compte le nombre d'habitants pour dimensionner la zone à bâtir. Cela risque de changer pas mal de choses pour les options pour la révision du PGA.

L'objectif est de reprendre les informations, de proposer une révision du règlement et faire des séances de discussions et de réflexions avec la Commission.

Taille des haies

M. Hermanjat informe que chaque année, un envoi régulier de courriers est fait (entre environ 50 et 60 courriers par année), mais pas uniquement aux dates d'échéances. Cette année, des papillons de rappel ont été déposés directement aux propriétaires, dont la taille des haies posait problème. Ce document leur rappelant la nécessité de tailler les haies, notamment pour la sécurité routière et leur indiquant que toutes les informations se trouvaient dans le règlement communal.

Mme la Syndique prend la parole. Elle remercie la Municipalité de Chavannes-des-Bois, dont l'un des représentants est dans la salle, pour leur accueil et la mise à disposition de la salle polyvalente.

Assemblée des Syndics de Terre-Sainte

Une séance a eu lieu le 16 septembre à Commugny. Parmi les sujets discutés :

- Discussion avec des représentants du journal « La Côte ».
- Facture sociale.
- Ecoles de musique, mise à disposition de locaux et locations payées actuellement.
- Conseil de la Régie des églises.
- Site internet de Terre-Sainte, nouvelle version.

Assemblée des Syndics du District de Nyon

Une séance a eu lieu le 10 septembre aux Rojalets à Coppet. L'occasion pour la nouvelle Conseillère d'Etat, Madame Christelle Luisier Brodard de venir se présenter aux Syndics et à certains Municipaux.

Le but principal de cette séance était de présenter les services de son département, suite à divers changements. Cela lui a permis d'expliquer la ligne de conduite et les choix faits par rapport aux nouveaux services.

Une des informations données par M. Imhof, est que le Canton de Vaud allait abandonner la question du nombre d'habitants, utilisés dans les calculs. Cela ne veut pas dire que cela sera plus ou moins favorable dans la nouvelle interprétation, simplement que ce critère ne sera plus tenu en compte.

La soirée s'est poursuivie à la salle communale. L'occasion de fêter le départ à la retraite du Préfet, Monsieur Jean-Pierre Deriaz et d'accueillir le nouveau Préfet, Monsieur Olivier Fargeon.

Madame Chantal Turin a repris le poste à 100 % de Préfet et Monsieur Fargeon est à 50%.

Association des Commune Vaudoises (ADCV)

L'assemblée générale s'est tenue le 17 septembre à Vich, le même soir que celle de l'Union des Communes Vaudoises (UCV). Les sujets traités ont été :

- Problème de la facture sociale. Explications des raisons pour lesquelles les représentants du comité de l'ADCV ont quitté la table des négociations.
- Présentation des deux députés, Mme Byrne Garelli et M. Romanens, de leur initiative « SOS Communes ».

Mme la Syndique reviendra sur ce sujet à la prochaine séance. En effet, lors de cette assemblée générale, une large majorité membres représentant les communes ont annoncé soutenir la démarche des deux députés. La question d'un soutien financier en plus d'un soutien politique et moral a été posée et le cadre légal n'est pas clair. Le sujet de cette initiative ne plait pas forcément au Conseil d'Etat. La Municipalité de Commugny souhaite apporter un soutien plus que moral à cette initiative. Ce sujet sera soumis au Conseil, avec un point au prochain ordre du jour.

Le texte de l'initiative sera disponible pour l'envoi des documents de la séance du mois d'octobre. La récolte de signatures devrait démarrer à la fin de l'année 2020.

Administration communale

- Le bâtiment de l'administration communale est maintenu fermé. En effet, suite à de nouvelles restrictions établies depuis 2 semaines, l'administration communale ne répond pas aux normes OFSP.
- Le retard d'environ 2 mois dans les tâches administratives, pris de manière globale, arrive au bout dans certains domaines, toutefois sur quelques dossiers il est difficile de récupérer le retard pris ce printemps.
- Le port du masque est obligatoire dans la Maison de commune, à partir du moment où la distance de 1,5 mètres ne peut pas être respectée.
- Concernant les Ressources Humaines, la Municipalité a mis un terme au contrat de travail de Monsieur François Bonnamour, collaborateur de la voirie et des espaces verts. Les raisons principales de la décision municipale sont le non-respect des consignes et directives données par le supérieur hiérarchique et l'employeur, ainsi que des prestations fournies insatisfaisantes.

M. Golay donne les informations suivantes :

Eau potable

Selon une information émanant des SITSE, la source Marie est à l'arrêt depuis un certain temps, pour cause de dépassement en teneur de chlorothalonil et de métaboliques. La norme pour le chlorothalonil est de 100 nanogrammes (auparavant elle était de 1000 nanogrammes), alors que l'eau de la source Marie compte 500 nanogrammes. Pour information, un nanogramme équivaut à un morceau de sucre dans le lac Léman. Ces polluants proviennent de l'agriculture et des revêtement bitumineux. La durée de ce dépassement n'est pas prévisible à l'heure actuelle.

Les sources du Bornet et de la Combe (à la Rippe) sont également à l'arrêt pour des travaux de puits de captage. Ces trois sources fournissent au SITSE, un peu moins de 50% de l'eau potable. Pour parer à ce manque, les ressources sont puisées dans le lac Léman.

Les pourparlers vont bon train pour la reprise de l'entretien des cours d'eaux des différentes communes par les SITSE. La passation devrait être réalisée durant le 1^{er} trimestre 2021.

Harry Schaub signale :

Le confinement a eu des répercussions positives sur les cambriolages et autres déprédations sur les maisons. Ce genre de délinquance a fortement diminué.

Après le déconfinement, une très faible augmentation de cambriolages a été constatée.

La situation actuelle est toujours assez bonne, vu le peu d'activités délinquantes. Ceci grâce à une augmentation de la présence de la gendarmerie, des Services de Sécurité et des brigades de contrôles des frontières.

M. Pierre Maillebiau informe :

Rentrée scolaire

Celle-ci s'est plus ou moins bien passée. Les deux ou trois petits couacs survenus ont été résolus.

Un exercice d'évacuation incendie a eu lieu à l'école de Commugny, sans que les enseignants/enseignantes aient été informés, selon la volonté de la Direction des écoles. Celui-ci s'est très bien passé.

Restaurants scolaires

De nombreuses séances ont eu lieu à ce sujet, concernant plusieurs points, notamment les règlements qui ne sont toujours pas faits, mais arrivent à bout touchant. Le Conseil en sera informé.

Au collège Necker et aux Rojalets, la mise en place de poubelles pesant les déchets rejetés par les enfants à la fin des repas est presque finie. Ceci a pour but de leur faire prendre conscience de ce qu'ils mettent dans leur assiette. Un point sera également fait lors d'une prochaine séance.

ASCOT/AJET

Concernant la fusion entre l'ASCOT et l'AJET, plusieurs séances ont eu lieu avec les Municipalités de Terre-Sainte, lesquelles ont demandé une étude de faisabilité qui est en cours d'achèvement.

La prochaine étape sera la soumission des statuts fusionnés au Conseil communal. Une Commission ad hoc devra, à cet effet, être nommée pour donner son avis sur les nouveaux statuts.

Il reviendra également sur ce point lors d'un prochain Conseil.

8. RÉPONSES ET SUIVI DE LA MUNICIPALITÉ AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

Le Président passe la parole à Mme la Syndique qui indique :

ORPC (Organisation Régionale de la Protection Civile)

Certains conseillers ont fait partie d'une Commission ORPC, dans le cadre de la phase de consultation sur la première mouture des statuts. Chaque commune a renvoyé son travail. Le Comité de direction de l'ORPC a modifié les statuts en fonction des remarques reçues en retour. Pour simplifier les choses, cette même commission, qui n'a pas été dissoute, reprendra les statuts revus et corrigés pour être soumis au vote du Conseil, conformément à l'article 113 de la Loi sur les Communes. Le vote sur ces statuts devra être fait avant la fin de l'année.

M. Schaub rappelle les noms des membres de cette Commission ad hoc : Mme Dittli-Lemoing, M. Broeksmit, M. Owen, Mme Piguet et M. Clerc. Les documents ont déjà été transmis aux membres de cette commission et ceux-ci seront contactés prochainement pour une séance.

Chemin des Pins

Mme la Syndique revient sur un point abordé à la séance du Conseil du mois de juin, concernant le chemin des Pins. Ce sujet sera repris à la prochaine séance du mois d'octobre, comme indiqué par M. Rodieux.

Toutefois, elle informe l'assemblée qu'aucun projet de la Municipalité, concernant le chemin des Pins, ne sera présenté avant la fin de cette législature.

Parc Marguerite

Par ailleurs, concernant le Parc Marguerite, Mme la Syndique va transmettre au bureau le document comprenant le cadre légal, suite à l'échange qu'elle a eu avec Mme Decurnex-Gonzalez.

En réponse à une inquiétude de Mme Dittli-Lemoing, par rapport au prix de location des barrières (entourant le Parc Marguerite), Mme la Syndique informe que l'entreprise facture uniquement la pose et l'enlèvement des barrières. Celles-ci sont mises à disposition gratuitement et il n'y a pas de frais de location.

La Municipalité va chercher une solution de remplacement. Toutefois, ces barrières sont nécessaires jusqu'à fin juin 2021. Celles-ci avaient été posées suite à une injonction de la préfecture.

ARSCO

En réponse à une question posée par M. Kaltenrieder, Mme la Syndique confirme qu'il y a eu recours, concernant le projet piscine-patinoire. Une audience du tribunal s'est tenue sur place, la semaine dernière. Le retour sur cette audience doit se faire ce soir, lors de la séance du Conseil d'administration d'ARSCO. Elle ne peut donc pas en dire plus pour le moment.

Concernant les coûts liés aux procédures, avocats et experts, pour ARSCO, le montant à ce stade s'élève à environ CHF 240'000.--.

Les autres coûts engagés sont directement en relation avec le projet. Il n'y a plus de géothermie, car un raccordement peut être fait avec le chauffage à distance. Cela crée une économie d'environ CHF 450'000.--.

Par rapport aux modifications du projet, le principal changement, en dehors de la suppression de la géothermie, est l'ajout d'un étage pour des bureaux pour ARSCO, sur le toit de la buvette. Mme la Syndique n'a pas eu l'information sur le coût de cette modification. Elle tâchera d'obtenir cette information pour la prochaine séance.

En ce qui concerne la transparence sur les modifications, elle indique que la présentation du projet piscine-patinoire, faite au mois de décembre 2016, par Mme Stéphanie Emery, Présidente du Comité de pilotage, est disponible sur le site de la commune.

Par ailleurs, le choix du bassin a été fait et sera en inox.

Taille des haies

En complément à l'intervention de M. Hermanjat, Mme la Syndique répond à une question posée lors de la séance du mois de juin par M. Kaltenrieder, à savoir qui est responsable en cas de végétation et haies débordantes, pouvant être une source de problème de visibilité.

- Si la commune est au courant et qu'elle ne fait rien, la responsabilité est partagée (propriétaire/commune).
- Si la commune ne s'est pas rendu compte du problème, la responsabilité incombe au propriétaire.
- Si la commune est au courant et a entamé des démarches auprès du propriétaire pour qu'il fasse le nécessaire et que celui-ci n'a rien fait, le propriétaire est responsable.

Divers

M. Golay répond à une remarque faite par Mme Dittli-Lemoing à la séance du mois de juin, concernant des vols de drones survenus dans la région du chemin des Pins et ayant suscités des interrogations quant à d'éventuels projets ou démarches en cours dont le pilote avait indiqué être mandaté par la commune.

La Municipalité confirme qu'aucun projet n'est prévu et que, renseignements pris auprès de leurs partenaires et prestataires (Région de Nyon et le bureau d'ingénieur BSR), ceux-ci ont également confirmé par écrit qu'aucune démarche n'a été entreprise de leur côté. Il s'agit donc d'une initiative d'un particulier, faisant usage d'un drone dont la commune n'a pas connaissance.

9. NOMINATIONS DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL

Le Président passe la parole à Mme Decurnex-Gonzalez, 2^e Vice-présidente pour la nomination du Président.

a) Nomination du Président

M. Christian Lowe est élu par acclamation.

M. Lowe reprend la présidence de la séance.

b) Nomination de la Secrétaire

Ce point n'est pas soumis à élection, la secrétaire étant nommée jusqu'à la fin de la législation.

c) Nomination de la 1^{re} Vice-Présidente

Mme Decurnex-Gonzalez est élue par acclamation.

d) Nomination de la 2^e Vice-Présidente

Mme Ansermet est élue par acclamation.

e) Nomination des Scrutateurs

Mme Lisset Marzari et M. Samir Vora sont réélus par acclamation.

f) Nomination des Scrutateurs suppléants

Mmes Stanescu et Bärtsch sont élues par acclamation.

10. NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE GESTION

Le Président informe avoir reçu la démission de M. Reichmuth. M. Mac Avock désire se retirer. Les trois membres restants, M. Stahl, Mme Karlsson et Mme Marzari sont candidats.

Deux conseillers proposent leur candidature : M. Clerc et M. Barbé

MM Christophe Clerc et Laurent Barbé sont élus par acclamation.

Mmes Lisset Marzari et Lis Karlsson et M. Stahl sont réélus par acclamation.

11. NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Président demande si les membres actuels de la commission réitèrent leur candidature. Il s'agit de Mmes Decurnex-Gonzalez et Bärtsch et de MM Weisskopf et Schuler.

Une nouvelle candidature est nécessaire suite au départ de Mme Walter.

Mme Decurnex-Gonzalez propose la candidature de M. Samir Vora.

M. Samir Vora est élu par acclamation.

Mmes Floriane Decurnex-Gonzalez et Christine Bärtsch et MM Emanuel Weisskopf et Cyrill Schuler sont réélus par acclamation.

12. NOMINATIONS A LA DELEGATION AUPRES DES SITSE

Le Président informe que suite au départ de Mme Walter, un poste auprès des SITSE est à repourvoir.

Il demande s'il y a des candidats et si M. Rodieux, actuel suppléant auprès de la Délégation des SITSE, souhaite devenir un membre permanent de cette délégation. M. Rodieux accepte.

Il demande également si quelqu'un souhaite remplacer M. Rodieux pour la place de suppléant aux SITSE. M. Mac Avock propose sa candidature.

M. Rodieux, comme délégué auprès des SITSE et M. Mac Avock, comme délégué suppléant auprès des SITSE, sont élus par acclamation.

13. PREAVIS MUNICIPAL 05/2020 COMPTES 2019

Le Conseil accepte d'accorder le droit de prendre la parole à Mme Riccio, Boursière, à l'unanimité.

Rapport de la Commission de gestion

M. Stahl procède à la lecture des conclusions du rapport.

Rapport de gestion 2019 et présentation des comptes 2019

Le Président donne la parole à Mme la Syndique pour la présentation des comptes 2019.

La présentation se fait sous la forme d'un diaporama avec tableaux. Mme la Syndique indique que l'essentiel des tableaux figurent dans les documents transmis pour la séance.

Chiffres clés

L'exercice 2019 s'est terminé avec un excédent de charges de CHF 1'236'804.--. Le déficit budgété pour 2019 était de CHF 1'914'600.--.

Pour rappel, au niveau des comptes 2018, le déficit était de CHF 577'994.--.

La marge d'autofinancement est négative, - CHF 856'824.--.

Concernant les investissements bruts de CHF 920'812.--, cela comprend essentiellement les travaux à la route de l'Eglise et la partie du haut de la route de Coppet.

Pour le total des amortissements sur investissements, le montant est de CHF 299'863.--. Il s'agit uniquement des investissements pour les travaux terminés et pour lesquels les préavis ont été bouclés.

La valeur du point d'impôt pour Commugny en 2019 est de CHF 257'487.--, rapporté à l'habitant est donc de CHF 87,73 / habitant.

Au 31.12.2019, la commune comptait 2'935 habitants. Ce qui permet d'éviter l'obligation de passer au système proportionnel pour les prochaines élections de 2021.

Le cap des 3'000 habitants est en train d'être passé en cette fin d'année.

Compte Administration

Le montant est au-dessous du budget.

La hausse principale concerne les RH (salaires et charges) :

- Internalisation du poste de boursière.
- Transfert du technicien communal des « travaux » vers l' « administration »
- Remplacement d'un collaborateur absent sur plusieurs mois.

Transports

La hausse est due à la participation des lignes qui ne sont pas encore prises en charge par le Canton.

Finances

Les recettes sont supérieures au budget, mais nettement inférieures aux chiffres de 2018.

Charges et revenus par nature

Autorités et personnel à la hausse, l'augmentation se situe principalement au niveau du personnel administratif.

Modification de la ventilation comptable des postes liés aux bâtiments.

Aides et subventions supérieures aux comptes 2018, concerne surtout l'AVASAD.

Concernant les revenus, seuls les impôts sont inférieurs, les autres points sont supérieurs.

Décomposition des charges par natures

Eléments transmis dans les documents, sans commentaire particulier.

Ecart du résultat entre budgets et comptes

Jusqu'en 2015, la Commune a connu des exercices bénéficiaires.

Comparatif des comptes 2016 à 2019 en CHF

Depuis 2016, non seulement les exercices sont déficitaires, mais la marge d'autofinancement l'est aussi.

Jusqu'à la fin 2019, les investissements et les déficits budgétaires ont pu être couverts (hors amortissements comptables et imputations internes) grâce aux réserves de liquidités.

Ce mode de fonctionnement n'est pas sain pour les finances communales, à moyen et à long terme, notamment lorsque les réserves de liquidités auront été complètement utilisées.

Compte de fonctionnement épuré

Permet de comprendre comment est déterminée la marge d'autofinancement, négative depuis 2016.

Eléments importants des charges de fonctionnement

Par rapport au budget 2019, les dépenses non-réalisées se montent à CHF 555'000.--. Par rapport aux comptes 2018, il y a une différence de CHF 563'000.--.

Les principaux postes concernés par ces différences sont l'entretien courant du réseau routier, l'entretien courant des bâtiments, la facture sociale un peu moins élevée que prévue et les factures AJET et ASCOT, également inférieures à ce qui avait été annoncé.

Sur l'exercice 2019, 24% des charges correspondent au ménage communal (charges pouvant être contrôlées par les autorités communales). Les 76% restant correspondent aux factures du Canton et des Intercommunalités.

Mme Decurnex-Gonzalez revient sur les 24% des charges pouvant être contrôlées par les autorités communales et sur l'augmentation des charges RH de CHF 200'000.--. Elle demande si la personne licenciée va être remplacée ou s'il s'agit d'une opportunité de faire des économies.

Mme la Syndique répond que la décision définitive n'a pas encore été prise. Depuis le départ de cette personne, la Municipalité avec M. Claudio Mendicino, responsable du groupe environnement et bâtiments, regardent au niveau de l'organisation comment cela se passe. Leur position n'a pas été fixée pour le moment, mais la question s'est posée.

Eléments importants des revenus de fonctionnement

Augmentation de CHF 123'000.— au niveau des recettes, par rapport au budget 2019.

Augmentation au niveau des impôts sur les gains immobiliers et droits de mutation. La moitié de ces impôts repart au Canton dans le cadre de son calcul pour le financement de la facture sociale.

Baisse sur les impôts à la source, liée à des déménagements ou changements de situations financières. Les impôts sur les personnes physiques peuvent apporter des surprises.

M. Weisskopf indique, concernant les impôts conjoncturels (page 38 du rapport de gestion), que bien qu'il soit vrai que ces revenus sont ponctionnés de respectivement 50 % et 30 %, cela n'a aucune influence sur les dépenses de la Commune (charges cantonales), car ils sont repris dans les calculs pour la facture sociale et la péréquation. C'est juste pris en considération et non pas en plus.

Mme la Syndique répond que oui et qu'elle s'est mal exprimée. Ce sujet sera à nouveau discuté au moment du budget.

Investissements nets et marge d'autofinancement

2015 était la dernière année avec un excédent de revenu.

Principaux investissements :

- 2015, la déchetterie, poursuivie en 2016.
- 2016, la RC2B côté Tannay.
- 2017, la RC6 côté Coppet.
- 2018, le parc Marguerite et la source Marie.
- 2019, la route de l'Eglise et la RC6, route de Coppet côté Jura.

Evolution des impôts

Dès 2017, l'Etat de Vaud a décidé d'intégrer le nombre de fonctionnaires internationaux dans le nombre d'habitants, pour ses différents calculs. En termes de chiffres, le nombre de fonctionnaires internationaux en 2015 était de 234 ; en 2016, 249 ; en 2017, 267 ; en 2018, 273 et en 2019, 278.

Pour rappel, le taux d'impôts en 2015 était à 58 et de 2016 à 2019 à 57.

Evolution des péréquations/intercommunalités avec revenus fiscaux

Scindé en 2 groupes.

M. Weisskopf remarque que sur les charges cantonales, la commune n'a pas d'influence. Toutefois, il ne faut pas dire qu'elle n'a pas d'influence sur les intercommunalités, car nous sommes présents et acteurs.

Mme la Syndique répond que nous n'avons pas la même influence sur les intercommunalités que sur la commune.

M. Weisskopf demande concernant la partie 2/2 des comptes, page 2, compte 150.3651 – *subventions à sociétés culture et sports* : pourquoi la base utilisée est le nombre d'habitants au 31.12.2019 au lieu de 2018, comme pour le budget ?

Mme la Syndique répond que la question sera transmise au niveau du pot commun.

M. Weisskopf poursuit à la page 5 (partie 2/2 des comptes), compte 230.3809 – *provision pour risques* : pourquoi augmenter cette provision, alors qu'il y a CHF 1'000'000.— pour risques financiers au bilan ? Ne serait-il pas possible de transférer les CHF 111'000.— du fonds de réserve de CHF 1'000'000.—, sur les provisions pour risques ?

Mme la Syndique répond, concernant le montant des provisions pour risques, que c'est l'ACI qui demande de le faire. Mme Riccio confirme que l'ACI envoie leur boucllement et que la commune doit s'adapter à ce qui est envoyé.

Concernant la deuxième question, la Syndique et la Boursière vont se renseigner.

M. Weisskopf continue à la page 14 (partie 2/2 des comptes), compte 450.3812 – *attribution au fonds ordures ménagères* de CHF 76'480,60. Il demande comment cela est-il possible que le bilan indique un montant de seulement CHF 16'627,23 à la fin 2019 et rien en 2018 ?

Mme Riccio indique que le compte 9180.01 – *avance financement ordures ménagères* - avait en 2018 CHF 59'853,37. Elle a dissous ce montant, comme il s'agissait d'avances, et attribué les CHF 16'627,23 au fonds de réserve. Les CHF 76'489,60 correspondent à la somme des deux transactions.

M. Weisskopf poursuit avec la page 3 du bilan (partie 1/2 des comptes). Concernant le compte 9149.01 – *préavis 03/2017 CHF 75'500 Etude hydrologique et hydraulique Greny*. Comment expliquer la différence de presque CHF 30'000.— entre le montant autorisé du préavis et le montant dans le bilan de CHF 106'213.85 ?

Mme la Syndique répond qu'une annonce avait été faite à la séance du mois de juin à ce sujet, car le travail pour réaliser le rapport et l'étude a été plus conséquent que prévu et qu'un préavis de dépassement va être soumis au Conseil.

M. Weisskopf continue, à la page 4 du bilan, rubrique 9282 – Fonds de réserve. Le compte 9282.03 – *fonds de réserve pour risques financiers* montre un montant de CHF 1'000'000.— et a été créé pour réduire les excédents de bénéfice pendant « les années grasses ».

Il demande si la Municipalité peut confirmer que ce fond de réserve aurait pu être utilisé pour réduire les excédents de charges dans les comptes 2019 et que c'était un choix de sa part de ne pas toucher ce fonds ?

Et, comment la Municipalité compte-elle utiliser ce fonds de réserve à l'avenir ?

Mme la Syndique répond que pour la première question : oui c'est un choix. Concernant la deuxième question, elle doit se renseigner pour savoir pour quel type de risques financiers la réserve avait été constituée à l'époque.

Mme Dittli-Lemoing, revient sur la page 12 du rapport de gestion de la Municipalité. Elle lit l'avant-dernier paragraphe de cette page, concernant le personnel communal et demande pourquoi la Municipalité a engagé un paysagiste, carreleur de formation, alors que deux bons dossiers de paysagistes étaient en leur possession ?

Elle demande également pourquoi la collaboratrice temporaire, remplaçant l'adjoint administratif en arrêt accident pendant 3 mois, a travaillé 6 mois ? De plus, elle indique que cette dernière était journaliste et qu'il s'agit d'un travail administratif.

Mme la Syndique répond, concernant M. Grangier (employé Voirie et EV), que son engagement date de 2017 et qu'elle n'a pas tous les dossiers de candidatures en tête.

Concernant la dame engagée de manière temporaire, elle a été recommandée par une autre commune. L'administration avait besoin de quelqu'un pour s'occuper de la réception et du courant, afin de soulager la Secrétaire municipale pour les choses simples.

Elle a fonctionné à satisfaction par rapport à ce qui était attendu de sa part. Elle est restée un peu plus longtemps, afin de dégager du temps pour que l'adjoint administratif et la Secrétaire municipale puisse récupérer un peu du retard pris. Aucune personne n'était disponible auprès de l'association des secrétaires municipaux (secrétaires municipaux itinérants).

Mme Dittli-Lemoing, poursuit à la page 21 du rapport de gestion de la Municipalité. Elle explique qu'ARSCO SA a deux organes de décisions : la première est l'Assemblée générale des actionnaires qui sont représentés par les Syndics et la deuxième est le Conseil d'Administration dont les membres sont les Municipaux des Ecoles. Mme Decré est membre du Conseil d'Administration alors qu'elle n'est pas Municipale des Ecoles, et est représentante de Commugny à l'assemblée générale.

Mme Dittli-Lemoing met en doute la conformité légale de cette double appartenance, car en effet comme précisé à la page 21 du rapport de Gestion 2019 « Ce Conseil d'Administration fait valider les projets par les représentants des Actionnaires de la Société », ce qui donnerait deux voix à Mme Decré.

Mme la Syndique répond qu'elle est membre du Conseil d'Administration d'ARSCO et que M. Maillebiau est le représentant de la Commune (actionnaire) auprès d'ARSCO. C'est ce dernier qui participe à l'Assemblée générale des actionnaires.

Elle indique également qu'elle n'est pas la seule membre du Conseil d'Administration à ne pas être en charge du dossier « des écoles ». C'est aussi le cas à Chavannes-des-Bois où le membre du Conseil d'administration d'ARSCO est M. Roland Beaud qui lui n'est pas en charge du dossier des Ecoles mais Municipal des finances.

Elle rajoute aussi qu'il n'y a pas d'obligation légale que le Syndic soit le délégué à l'Assemblée générale des actionnaires, et que de mémoire il y a environ la moitié des membres qui sont Syndics, et une moitié sont Municipaux des finances. Il faut uniquement que le membre soit un Municipal. Elle prendra les statuts d'ARSCO pour la prochaine séance afin de clarifier.

Mme Dittli-Lemoing indique que Comita SA n'existe plus depuis au moins 6 ou 8 ans. Cette organisation était représentée par trois communes et elle a été dissoute au moment de l'organisation du SAC. Le fond restant a été donné à chaque commune.

Mme la Syndique indique que Comita SA existe encore d'un point de vue légal. Une procédure de liquidation avait démarré, mais celle-ci n'est pas terminée. Il n'y a plus d'activités en tant que telles, mais il reste un capital à se répartir entre les trois communes. Le SAC (structure d'accueil de communes) est le bâtiment. Comita SA a lancé à l'époque de Tannay le Centre de jeunes (la Baraka), qui a ensuite été transféré à Commugny, mais Comita SA ne s'est pas occupé que de ça.

Mme Naegeli souhaiterait avoir des informations sur les séances mentionnées à la page 9 du rapport de gestion concernant la Mobilité – zones « 30 » et « 20 ».

Par ailleurs, à la même page, il est indiqué que la Commission de naturalisation n'a pas été sollicitée en 2019. Toutefois, à la page 19, dans le point « Naturalisations », il est mentionné qu'en 2019, 16 dossiers concernant 28 candidats ont été traités à Commugny. Elle n'a pas le souvenir d'avoir été invitée à écouter ces candidats ou traiter ces demandes avec ses collègues de Commission. Elle sait que la procédure a changé et que la séance d'informations n'a pas eu lieu. De plus, elle ne se souvient pas d'avoir touché des vacations concernant cette Commission, pour les années précédant 2019.

Le Président informe, concernant les vacations, que des recherches vont être effectuées.

Mme la Syndique informe que le changement de procédure sera expliqué lors d'une prochaine séance et que la Commission de naturalisation doit encore être active.

M. Weisskopf donne une précision concernant le 3^e paragraphe de la page 39 du rapport de gestion. Il semble qu'il pourrait être mal interprété et qu'il faudrait ajouter la précision suivante : le changement du taux d'imposition de 57 à 55,5 était basé sur la bascule des charges AVASAD et nécessaire pour neutraliser l'impact sur les contribuables, étant donné que l'Etat a augmenté le taux cantonal de 154,5 à 156.

Mme la Syndique informe qu'au moment de la numérisation du rapport de gestion, cette précision pourra être extraite du procès-verbal et jointe au rapport de gestion.

M. Weisskopf remarque qu'à la page 9 (1^{re} partie) du préavis 05/2020 – tableau des investissements - il manque les coûts de réalisations pour plusieurs projets, tels que la déchetterie et la route de Coppet. Est-ce un oubli ou est-ce que les comptes n'ont pas encore été clôturés pour ces projets ?

Mme la Syndique répond que les comptes n'ont pas été clôturés en 2019, ceci à cause des subventions.

M. Weisskopf poursuit, concernant le même tableau, pour le compte 9144.09 - *collecteurs de la Source Marie*. Avec le transfert de toutes les installations au SITSE, pourquoi la commune de Commugny doit garder ces investissements dans les comptes communaux ?

Mme la Syndique informe que ce qui avait été décidé il y a quelques années, était que dans le cadre de la reprise des collecteurs, les investissements à court terme devaient être assurés par les communes. Dès que le compte sera bouclé, il disparaîtra.

Concernant la déchetterie intercommunale, pour laquelle de longs paragraphes ont été émis par la Municipalité et la Commission de gestion, M. Weisskopf indique que selon la Convention EICTS (Entente Intercommunale et Compostière de Terre-Sainte) les communes s'engagent à utiliser « exclusivement » les services de CTS (Compostière de Terre-Sainte).

Est-ce que cet engagement est toujours valable ?

Mme la Syndique répond que oui, les déchets verts vont toujours à la Compostière de Terre-Sainte comme indiqué.

M. Weisskopf revient sur le point 4.1 (recommandations) du rapport de la Commission de gestion et indique qu'en plus d'une grille salariale, il manque également un règlement de personnel, tel qu'il existe pratiquement dans toutes les communes. Sauf erreur, la Municipalité avait déjà promis de s'en occuper.

Il demande s'il est possible d'avoir un délai de la part de la Municipalité pour réaliser ce règlement, nécessaire pour une gestion correcte du personnel car cela fait 3 ans que la commission de gestion la demande ?

Mme la Syndique informe qu'il n'est pas possible de donner un délai.

M. De la Fuente mentionne concernant le point « Devis et factures à payer », à la page 18 du rapport gestion, ou il est énoncé le processus de traitement des factures. Il rappelle que l'année passée l'AJET a été sujette à une cyber-attaque. Il demande si l'administration communale a suivi une formation spécifique pour les fraudes financières et en particulier les cyberfraudes sur les paiements, par exemple sur de l'e-banking et les risques associés.

Mme la Syndique répond qu'ils n'ont pas eu de formations spécifiques. Pour les formations, ils regardent avec le CEP. Elle va se renseigner à ce sujet.

M. Golay revient sur les comptes (partie 2/2), page 13, groupe 430 – *routes et chemins*, il indique une diminution de charges de CHF 170'000.--, entre le budget et les comptes 2019, celle-ci provient de 4 ou 5 gros postes : *achats d'électricité*, CHF 6'000.-- ; *achats de fournitures*, CHF 13'000.-- ; *entretien du réseau routier*, CHF 42'000.-- ; *entretien de la signalisation routière et de l'éclairage public*, CHF 19'000.-- ; *amortissement obligatoire d'ouvrages de génie civil*, CHF 52'000.--.

Pour ce dernier point, l'ancien boursier prenait l'ensemble des préavis et budgétait l'amortissement.

De plus, à la page 15, groupe 451 – *déchetterie intercommunale*, diminution des frais d'élimination d'environ CHF 9'000.--. Ces coûts sont soumis à variation.

Et à la page 16, groupe 470 – *cours d'eau – Greny*, diminution de CHF 7'000.-- pour l'entretien.

La parole n'est plus demandée.

Approbation du rapport de gestion de la Municipalité

Le rapport de gestion 2019 est accepté par 31 pour, 0 contre et 1 abstention.

Approbation du préavis municipal 05/2020 Comptes 2019

Le préavis municipal 05/2020 Comptes 2019 est accepté par 31 pour, 0 contre et 1 abstention.

14. PRESENTATION DE LA MUNICIPALITE : POINT DE SITUATION FINANCIER

Mme la Syndique informe qu'il n'y a pas de présentation PowerPoint pour ce point car les chiffres du Canton, avec les prévisions pour les acomptes des péréquations 2021, n'ont pas été reçus. La date de réception de ces chiffres n'est pour le moment pas connue.

Elle donne toutefois quelques informations, au niveau des rentrées fiscales 2020, les montants annoncés par l'administration cantonale des impôts, à la fin août 2020, se montent à CHF 12,6 mio. La Commune n'en n'a reçu que CHF 10,8 mio. La différence correspond à un retard, peut-être lié aux effets du Covid-19.

Le montant attendu sur l'année, d'après les chiffres de l'ACI, est une enveloppe d'un peu plus de CHF 17 mio.

Au 25 septembre 2020, les liquidités se montaient à CHF 5,7 mio., y compris un emprunt à court terme de CHF 3 moi., choix financièrement plus intéressant que d'actionner la ligne de crédit, en place depuis de nombreuses années, qui correspond à CHF 4 mio.

Les acomptes à payer au Canton, pour la facture sociale, la péréquation et la réforme policière se montaient à fin septembre, à environ CHF 9,6 mio.

Concernant le Covid-19, la commune s'est retrouvée avec des coûts non budgétés, tels que :

- Acquisition de matériel et de produits désinfectant pour plus de CHF 10'000.-- actuellement.
- Au niveau de la déchetterie, frais de surveillance et présence d'agents SDS, CHF 60'000.--.
- Au niveau du village, intervention de SDS suite à des problèmes de comportements inappropriés, CHF 150'000.—.

Un préavis, avec des éléments détaillés, sera soumis prochainement au Conseil, en rapport avec ces points. Cela a été le point noir pour la commune durant cette période.

Suite à l'assemblée générale de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) du 17 septembre, la proposition Canton/Communes a été validée. Les effets de cet accord sur la Commune ne sont pas connus. Ce qui a été annoncé, est que la part de la facture sociale, assumée par les communes, ne devrait pas bouger en 2021. Cela ne signifie pas forcément que la facture sera identique à celle de 2020.

Le Conseil sera tenu au courant au fur et à mesure.

M. Weisskopf indique, concernant la facture SDS, que la mobilisation de 2 agents SDS était exagérée. En effet, en discutant avec des employés de la commune de Commugny, ceux-ci l'ont informé avoir assez de temps libre et qu'ils auraient pu faire ce travail de surveillance.

Il poursuit en remarquant qu'il y a un problème de communication ou de gestion de personnel. Il trouve cela presque scandaleux de jeter CHF 60'000.— par la fenêtre.

Mme la Syndique répond que ce n'est pas ce qu'elle a eu comme écho des employés. Les gardiens de la déchetterie étaient plutôt rassurés et soulagés. Elle trouve cela étonnant, mais va se renseigner.

Elle indique que les deux autres Municipalités étaient d'accord avec cette décision. Des statistiques et une compilation des rapports et problèmes survenus durant cette période seront demandées à SDS.

Mme Bärtsch demande si Commugny est la seule commune à avoir fait appel à SDS ou si c'était les trois communes ?

Mme la Syndique répond que Commugny est la commune boursière et territoriale. C'est pour cela que ces montants sont dans la comptabilité de la Commune. Une refacturation sera faite aux deux autres communes. Les démarches ont été faites en accord avec Tannay et Chavannes-des-Bois.

Elle expliquera comment se passe une demande de dépassement de crédit, lorsqu'il s'agit de la déchetterie, au prochain Conseil.

15. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Le Président demande s'il y a des divers et propositions individuelles.

M. Gonthier souhaite relever un point de sécurité au niveau du virage du « Guillaume Tell ». Il indique que c'est un virage qui devient dangereux pour les 2-roues à cause de la déformation de la chaussée et que les travaux deviennent vraiment urgents pour éviter un accident grave. En tant que motard, il y passe régulièrement et espère que la Commune va faire quelque chose à ce sujet.

M. Golay répond que le préavis, concernant la réfection de la route entre le carrefour et l'entrée du village a été présenté et accepté (préavis 04/2020, voté au mois de juin). Les travaux commenceront en début d'année 2021 (février – mars). La déformation du carrefour ne dérange ni les piétons, ni les cyclistes, mais peut-être les motards. L'enquête est finie et les subventions déterminées.

M. Stahl revient sur le sujet du Greny. Une étude a été faite il y a 3 ans, mais depuis, plus de nouvelles. L'étude effectuée s'est référée à la configuration du Greny à l'époque, mais 3 ans plus tard le ruisseau a déjà changé de forme. A certains endroits, du sable s'est déposé et à d'autres endroits le lit a été creusé.

Il demande où en est la situation actuelle, si l'étude a été reçue et payée et quelle est la suite ?

M. Golay répond que l'étude a été faite et un premier préavis de CHF 75'000.— voté par le Conseil. Cette étude devait mettre en évidence la pertinence des travaux à effectuer et une topographie complète du Greny, depuis son entrée sur la commune et jusqu'à Coppet.

L'ensemble de cette étude a été transmise et reçue par les SITSE. Comme indiqué auparavant, ils vont reprendre l'ensemble de l'entretien des cours d'eau concernés par cette étude et sont en train de travailler dessus.

Les SITSE seront prestataires pour l'entretien des cours d'eau. Il appartient aux SITSE de faire ce qui est nécessaire. Le coût de cette étude est répartie entre les communes touchées par le Greny.

M. Stahl remercie M. Golay pour la réponse mais n'est pas vraiment satisfait. En 3 ans, le cours d'eau a changé. Il aimerait avoir un programme de réfection de ce cours d'eau, car les berges s'effritent, les racines des arbres sont dans le vide et cela devient dangereux.

M. Golay indique que la reprise cours d'eau par les SITSE se fera le 1^{er} trimestre 2021. Un certain nombre de travaux sont déjà prévus, selon leur pertinence et urgence (notamment au niveau du chemin du Martinet). Il n'a pas plus d'informations quant au programme des travaux dans son ensemble. C'est dans l'intérêt des SITSE d'agir au plus vite, s'ils veulent éviter une dégradation de la situation.

Il va demander au prochain Codir des SITSE de se prononcer sur le sujet.

Mme Naegeli demande à être informée de la date de début des travaux prévus au chemin du Martinet.

M. Golay va demander le calendrier et le communiquera.

M. Claris informe qu'il y a une convention d'entretien des rives du Greny avec la commune Commugny, Coppet et sauf erreur Founex. Il aimerait savoir si dans le cadre d'un ennui ponctuel, la commune est prête à intervenir sur les rives de ce ruisseau, pour respecter la convention ?

Mme la Syndique répond que la convention existe depuis les années 80. Elle avait été signée entre les communes concernées (Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Founex et Commugny) et les riverains constitués en association.

Une nouvelle convention doit voir le jour entre les communes signataires de l'époque et le Comité de direction des SITSE, étant donné que la convention initiale attribuait la responsabilité de l'entretien du cours d'eau aux communes. Cette nouvelle convention fera ainsi basculer cette responsabilité aux SITSE.

Concernant le suivi des cours d'eau, à ce stade des discussions, il a été convenu avec les SITSE que les employés de la voirie communale, qui connaissent le fonctionnement et la situation des cours d'eau et la mise en lumière des zones sensibles suite au relevé fait par l'ingénieur, continueront à réaliser le suivi régulier, en liaison directe avec le personnel des SITSE, qui gèrera ces éléments.

Mme Decurnex-Gonzalez informe qu'en se promenant en-dessus du stand de tir de Commugny, elle a constaté qu'une ancienne cabane décrépie en forêt était devenue une jolie petite maison. Elle a été très surprise de voir cette habitation flambant neuve à cet emplacement et aimerait savoir quelle était la zone et si c'est légal ?

M. Hermanjat répond qu'il s'agit de la cabane de M. Thomann et qu'elle est en zone forêt. La commune était déjà intervenue 5-6 ans auparavant, avec l'inspecteur forestier de l'époque, car la cabane tombait en décrépidité. Ce

dernier avait fixé un cadre très précis, pour ce qui pouvait être fait. M. Thomann avait ensuite mis en vente sa parcelle avec la cabane.

La commune a par la suite constaté que des travaux avaient démarré et l'inspecteur forestier en a tout de suite été informé. Cette cabane ne peut pas être un lieu d'habitation fixe, mais uniquement pour les week-ends. Ce n'est pas une zone habitable. Il a le droit de la rénover, mais a dû nettoyer tout le tour de la cabane et enlever des barrières posées autour. Une visite avec photos est prévue pour documenter les travaux.

Mme Decurnex-Gonzalez rajoute qu'elle a vu le propriétaire de la cabane faire un barbecue proche de la forêt, durant la période caniculaire de cet été. Elle a trouvé cela inquiétant, voire même dangereux.

M. Hermanjat répond qu'il en prend note.

M. Broeksmit remercie les Syndics de Terre-Sainte de leur invitation à une soirée le 23 septembre, au théâtre des Rojalets, en l'honneur de M. Mayor, gagnant du prix Nobel de physique en 2019.

Mme la Syndique précise que cette initiative venait du Syndic de Chavannes-des-Bois, M. Roberto Dota, qui avait fait la proposition à l'assemblée des Syndics. Une partie de l'ancien observatoire se trouve sur Chavannes-des-Bois.

Mme Dittli-Lemoing indique, concernant la station de pompage de Commugny se trouvant au chemin des Rannaux, qu'il y a tout le temps des mauvaises odeurs. Elle s'est renseignée auprès de M. Orlandi des SITSE, qui lui a expliqué qu'un projet de CHF 500'000.-- est en cours, afin de supprimer ces mauvaises odeurs. Il lui a également dit de contacter le directeur des SITSE, pour faire en sorte que ce projet ait lieu l'année prochaine. Elle demande à la Municipalité si elle est au courant de ce projet ?

M. Golay répond que c'est un sujet traité par le Codir des SITSE, qui a été informé des travaux à venir et des odeurs émanant de la station de pompage. Les devis ont été demandés et il s'agit d'une urgence. S'il y a des dégâts à ce niveau, cela est certainement lié à des pompes dont le délai de commande peut prendre du temps. Le projet avance et aura sûrement lieu l'année prochaine.

Mme Dittli-Lemoing remarque, par rapport au Parc Marguerite que les horaires d'ouverture sont de 11h00 à 20h00 et qu'ils ne sont pas adéquats pour les enfants, surtout avec l'hiver qui arrive. Elle demande pourquoi le parc n'est pas ouvert plus tôt le matin ?

Mme la Syndique répond que c'est un point qui a échappé à la Municipalité et que les horaires seront modifiés, avec le changement de saison.

Mme Dittli-Lemoing demande également pourquoi il y a des restrictions d'ouverture du parc à Commugny ?

Mme la Syndique répond que c'était un choix pour limiter les problèmes de déchets laissés dans le parc et pour réduire les nuisances la nuit pour le voisinage. Ce n'est pas une solution idéale à long terme, mais c'est la solution la plus simple à gérer en termes de coût. Sinon il faut que quelqu'un vienne régulièrement sur le site, pour éviter des plaintes téléphoniques, le soir et le week-end.

M. Schaub confirme les plaintes des voisins. Il indique également que si la commune laisse entrer des gens « en nombre » dans un endroit, actuellement la commune serait responsable de pouvoir alors les tracer.

Mme Dittli-Lemoing indique, concernant l'incendie qui a eu lieu dans le bâtiment communal, que selon M. Hermanjat, tout avait été remboursé sauf le matériel de l'Amicale des pompiers, estimé à CHF 55'000.--. Cette valeur a été revue à la baisse à CHF 35'000.—. Elle demande ce qu'il en est maintenant et s'il y a eu des pourparlers avec l'Amicale des pompiers ?

M. Hermanjat répond qu'il y a eu des pourparlers avec l'Amicale des pompiers. Ils auraient dû avoir une assurance pour le matériel entreposé, ce qui n'était pas le cas. Ils se retournent donc auprès de la Municipalité pour voir si cette dernière peut participer au remplacement du matériel de l'Amicale des pompiers. Des discussions sont en cours à ce sujet.

Mme Dittli-Lemoing rajoute que la Municipalité doit être consciente que si l'Amicale des pompiers n'a plus de matériel, il n'y aura plus de fêtes à Commugny.

M. Hermanjat répond qu'ils en sont conscients.

Par ailleurs, concernant le congélateur communal, Mme Dittli-Lemoing indique que, selon les comptes, la location des casiers rapporte à la commune chaque année CHF 7'235.--. Au départ, le projet était de CHF 50'000.-- et après CHF 120'000.--, elle pense que le projet peut être laisser tomber, au vu des mauvais comptes de cette année, il faut faire des économies.

M. Hermanjat répond qu'en cas de présentation d'un projet de déplacement du congélateur, un plan financier sera fait.

Mme Bärtsch a trouvé surprenant de trouver un article dans le Commugnycation, proposant à la population de louer des casiers dans le congélateur communal, étant donné le projet de transfert voie de disparition de ce congélateur.

M. Hermanjat répond que pour le moment il y a un congélateur qui fonctionne, avec des casiers libres et que celui-ci ne va pas disparaître dans les 6 mois à venir. Il ne peut plus fonctionner comme cela, mais à moyen terme.

M. Kaltenrieder revient sur le projet piscine-patinoire avec quelques éclaircissements. Il était l'un des opposants de la 1^{re} mise à l'enquête. Les oppositions avaient principalement comme objet les nuisances au niveau du bruit, mais également le manque de parkings. L'opposition a été levée une année plus tard et il n'a pas fait recours contre cette levée d'opposition. Les autres opposants ont fait recours et cela a créé pas mal de soucis pour ARSCO.

Il voudrait maintenant savoir pourquoi cela prend autant de temps pour réaliser ce projet.

Mr Kaltenrieder explique que le projet a évolué depuis la 1^{re} mise à l'enquête. Des ajouts sont faits en permanence, ce qui crée aussi de nouveaux recours, notamment contre les horaires d'usage des installations, qui ne concernent pas uniquement l'usage de la piscine-patinoire, mais également celui des terrains de sports environnant. Le Canton a émis des recommandations par rapport à l'usage de ces terrains et mis des normes maximales concernant le bruit, pour l'ensemble du centre sportif.

Son sentiment est qu'ARSCO a voulu passer en force, pour optimiser l'usage de ses terrains et pour avoir plus de rendement. Ils n'ont pas même consulté l'US Terre-Sainte concernant les usages futurs et cela crée des retards dans le projet. A titre d'exemple, pour la dernière opposition en cours, le Canton a donné raison aux opposants en ce qui concerne les mesures de bruit environnant.

En février 2017, la commune de Coppet (pour ARSCO) a fait une nouvelle mise à l'enquête. Il s'est écoulé 2 ans et 5 mois avant que l'opposition soit levée. Le rapport de Mme Emery dit que le Copil a voulu prendre le temps de bien peser les intérêts. Mais si ce temps avait été pris pour être collaboratif avec les opposants, cela aurait pu aller plus vite. En changeant de projet alors qu'ils savent que passer en force risque de créer des recours, à son avis, ARSCO fait faux.

Une audience du tribunal a eu lieu la semaine dernière et le jugement est en attente (dans les prochains mois).

M. Kaltenrieder note un manque de transparence et une non prise en charges des recommandations.

En 2013, lors du vote du projet, il avait demandé à M. Alain Pirat, si des panneaux solaires allaient être installés. Sa réponse était que cela n'était pas possible, car il s'agissait d'un toit plat, ce qui met en doute la compétence

de certaines personnes dans ce projet. Le problème des parkings avait également été signalé à M. Trotti, qui avait répondu que les gens viendraient en bus.

Toutes ces petites choses qui s'accumulent, le laisse avec un sentiment de malaise sur le projet. Celui-ci avait été devisé à 19,5 millions. Toutes les modifications prévues vont coûter plus cher et on ne connaît pas le nouveau chiffrage. Il a peur que cela va coûter bien plus cher.

La situation financière de la Commune est mauvaise. 2020 sera sans doute encore plus mauvais, il y aura des revenus en moins.

Il demande combien de point d'impôts le projet piscine-patinoire va coûter, au niveau des investissements et du personnel et de la maintenance ?

Les investissements seront pris par ARSCO, mais seront sans doute budgété via l'ASCOT ?

Pour conclure : au vu de la situation financière critique et des risques de nuisances créés par cette patinoire. Ne vaudrait-il pas mieux de faire uniquement une piscine ? Et combien cela va-t-il coûter exactement ?

Mme la Syndique informe que ce qui était dans le préavis de l'époque était un financement de 2/3 par l'ASCOT et 1/3 pour les communes. La part pour les communes était l'équivalent de CHF 12.-- par habitant et l'autre part correspondait à CHF 15.— par habitant, soit un total de CHF 27.— par habitant.

Pour simplifier les choses, elle va demander à Mme Stéphanie Emery de revenir faire une nouvelle présentation. Elle transmettra les inquiétudes de M. Kaltenrieder au Conseil d'administration et plus particulièrement au comité de pilotage du projet.

M. Afanou indique avoir lu, quelques semaines auparavant, dans le journal « La Côte » que certaines communes pouvaient avoir des micropolluants dans les nappes phréatiques et qu'elles avaient interdit de boire l'eau des fontaines. Il demande si la commune de Commugny est concernée par cette question ?

Mme la Syndique répond que l'eau coulant des fontaines de Commugny est la même que l'eau du robinet. La Municipalité n'a pas reçu d'informations des SITSE ou d'un service sanitaire concernant un problème de pollution. Elle demande s'il ne confond pas avec le problème du chlorothalonil. L'eau des fontaines de Commugny est de l'eau potable.

M. Golay précise que l'eau pompée depuis le lac ne contient pas de chlorothalonil.

Mme Naegeli indique avoir été surprise de voir les drapeaux flottants dans le village à la fin du mois d'août, pendant une dizaine de jours, malgré qu'aucune fête n'était programmée. Elle se demande s'il s'agissait d'une mauvaise communication entre le personnel et l'administration.

De plus, elle fait remarquer au Bureau qu'au dernier procès-verbal figure la démission de M. Schmidt de la Commission de l'aménagement du territoire et qu'une nouvelle nomination n'est pas à l'ordre du jour.

M. le Président répond qu'une nomination sera faite à la prochaine réunion du Bureau.

M. Schuler remercie premièrement M. Golay pour la clarté et la simplicité de ses réponses.

Il demande à la Municipalité s'il est possible de savoir où en est la présentation sur l'aménagement des différentes routes et suggestions de réaménagement, devisée à plusieurs millions ?

Mme la Syndique lui indique que cette présentation a été faite en son absence à la séance du Conseil du mois de juin. Elle lui propose de lui transmettre la présentation.

M. Weisskopf revient sur le point précédent et remarque qu'il manque une dizaine de présentations sur le site de la Commune.

Par ailleurs, il informe avoir lu un article du journal « La Côte » daté du 24 septembre, titré « pas d'autorisation de construire pour les panneaux solaires ». A ce sujet, il a fait un appel d'offres auprès de fournisseurs de panneaux solaires. Ces derniers l'ont informé qu'à Commugny, cela prenait entre « 3 et 6 mois de délai », car la commune est connue pour sa lenteur de procédure.

Lors du Conseil du mois de juin, Mme la Syndique avait confirmé qu'il ne fallait plus d'autorisation de construire pour les panneaux solaires.

Dans cet article, M. Gilles Davoine, avocat chez Helvetica-avocats, a répondu à un lecteur que dorénavant, se basant sur les lois cantonales et fédérales, le propriétaire doit juste informer la commune qu'il va mettre des panneaux solaires sur le toit. La commune vérifie alors rapidement et sans facturer de frais, pour dire si c'est réglementaire.

Il demande si la commune de Commugny va également procéder comme cela, sans facturer de frais ?

M. Hermanjat répond qu'une information a été donnée à ce sujet au mois de juin et que leur façon de faire a été adaptée pour être dispensée d'enquête. Pour les panneaux solaires de plus de 32 m², une autorisation municipale est encore nécessaire et uniquement les frais STI sont facturés pour le contrôle des dossiers. Pour que les panneaux soient autorisés comme cela, il y a certaines contraintes (dépassement de la surface du toit, etc.) et ils sont également inclus dans les tournées de fin de chantier.

M. Weisskopf indique la méthode décrite par M. Hermanjat n'est pas celle indiquée dans l'article : il est clairement dit qu'il n'y a pas de nécessité d'envoyer à la STI.

Le Président informe l'assemblée que les séances du Conseil sont soumises à autorisation préfectorale. Depuis le 15 septembre, le port du masque est obligatoire dans les espaces fermés pour toute réunion publique de plus de 50 personnes. Il voudrait donc sonder l'opinion de l'assemblée quant à la possibilité d'organiser la prochaine séance du Conseil à Commugny, en précisant que cette salle ne permet pas d'avoir 1,5 mètres entre chaque participant. Il demande si les conseillers seraient d'accord sur ce principe et si ce n'est pas le cas, une autre salle sera recherchée. Environ la moitié des conseillers se prononcent contre l'idée d'une distance réduite. Le Président annonce donc qu'avec l'aide de la Municipalité, ils rechercheront les possibilités de trouver une grande salle disponible le 28 octobre.

Mme la Syndique précise que la salle de gymnastique de l'école de Commugny n'a pas un revêtement permettant de pouvoir poser des chaises sans abimer le sol. Le sol devrait alors être protégé et ainsi bloquer son utilisation sur plusieurs jours.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt ainsi ce point et demande à la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de décisions.

Le procès-verbal de décisions est accepté à l'unanimité.

Le prochain Conseil communal aura lieu le mercredi 28 octobre à 20h15.

La séance est levée à 23h30 .

Le Président

La Secrétaire

Christian Lowe

Nathalie Helmers